



## ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2024/2011

Sondages pour enfouissement des réseaux  
Interdiction temporaire de stationnement rues Boileau, Racine et impasses des Chantiers et  
Legris

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'**entreprise ACM-TP** – Route de Choisy aux Bœufs 95470 Vémars en vue d'effectuer des travaux de sondages préparatoires à l'enfouissement des réseaux,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de ces travaux,

### ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit 3 jours de 8h à 17h par sondage entre le lundi 25 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 sur une longueur de 2 places de stationnement au droit ou à hauteur des zones sondées pour une dizaine de sondages :**

**Rue Boileau**, dans sa partie comprise entre le n° 2 et le n° 14.

**Rue Racine**, dans sa partie comprise entre le n° 1 et le n° 30Bis.

**Impasse des Chantiers.**

**Impasse Legris**

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Article 3: Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise responsable des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. L'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.

Article 4: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 7 novembre 2024